

Département Santé, Actions sociales et partenariales

**APPEL À PROJETS 2025**

 FNASS

 **Finalité d’intérêt général**

**CONTEXTE**

La Caisse Primaire d’Assurance Maladie du Doubs est un acteur majeur de l’économie locale, elle contribue à la prise en charge des soins et couvre l’essentiel de la dépense de santé de la population du département.

Consciente des difficultés rencontrées par certains de ses assurés et en complément de ses prestations légales, elle a construit et déployé plusieurs types de services visant à renforcer l’accompagnement des plus fragiles afin de leur permettre de recourir davantage à leurs droits et d’accèder aux soins.

Dans ce cadre la CPAM du Doubs a développé et renforcé depuis la crise sanitaire une politique partenariale ambitieuse avec les structures sanitaires et sociales du département, des démarches innovantes dites « d’aller vers » pour atteindre les plus vunérables et fait évoluer sa politique d’attribution de subvention aux associations par le lancement d’une campagne d’appels à projet dans le cadre du Fonds National d’Actions Sanitaires et Sociales (FNASS).

En 2025, La Commission d’Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM du Doubs souhaite maintenir sa mobilisation et relancer une nouvelle campagne d’appel à projets visant à financer de nouveaux projets innovants et offrir la possibilité aux projets pertinents retenus les années précédentes de poursuivre leurs actions. Ainsi il est proposé aux structures financées lors des appels à projet précédents de reconduire si elles le souhaitent leur projet en 2025 sous réserve d’être concluants.

Cette édition 2025 portera une attention particulière sur les projets abordant la problématique de la santé mentale et se concentrera sur quatre thématiques : 1) La santé mentale 2) Les aides aux malades, aux personnes en situation de handicap ainsi qu’à leurs aidants, 3) le sport-santé et 4) l’accompagnement vers l’emploi des personnes en situation de fragilité de santé ou situation de handicap.

Ces appels à projets soulignent l’engagement de l’Assurance Maladie à accompagner les plus fragiles, encourager un mode de vie plus sain, en mettant en avant l’importance de l’activité physique et de l’insertion sociale.

**CHAMP DE L’APPEL à PROJET**

L’Action Sanitaire et Sociale (ASS) permet aux assurés du régime général de bénéficier d’une aide ponctuelle, en complément des prestations habituellement versées et de prestations supplémentaires dans le cadre extra légal. La CPAM du Doubs peut également octroyer des subventions aux organismes d’intérêt général qui œuvrent dans la circonscription de la Caisse, dès lors que les projets proposés s’inscrivent dans l’une des thématiques suivantes :

**Thématique 1 : La santé mentale**

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en lumière la santé mentale en tant qu’enjeu public qui concerne l’ensemble de la population, et pas seulement « une personne sur cinq », comme indiqué généralement en référence au nombre de personnes pouvant être concernées par des troubles psychologiques sévères.

Les indicateurs comme la hausse des troubles du sommeil, la consommation accrue de psychotropes ou les idées suicidaires témoignent d'une dégradation importante du bien-être psychique des Français, touchant de manière disproportionnée les publics vulnérables.

Consciente de ces enjeux, l'Assurance Maladie mène des actions pour renforcer la santé mentale de tous, en étant particulièrement attentive aux personnes fragilisées.

Or, comme le rappelle l'OMS, la santé mentale fait partie intégrante du bien-être global. Etre psychologiquement équilibré permet de s'épanouir, de participer activement à la société et de surmonter les épreuves avec résilience.

Le soutien psychologique, la prévention et l'accompagnement sont donc des leviers clés pour aider les publics fragilisés. C'est pourquoi la CPAM donnera la priorité dans cet appel à projets à celles visant à améliorer, même indirectement, la santé mentale des populations ciblées

**Thématique 2 : aider les personnes souffrant de pathologies lourdes, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants**

L'appel à projets vise à soutenir des actions facilitant l'accès aux soins, aux droits et à l'information pour les personnes malades, en situation de handicap et leurs aidants familiaux.

Les projets pourront porter sur l'accompagnement des malades chroniques et de leurs proches, le soutien aux aidants familiaux, l'amélioration de la connaissance des droits des personnes en situation de handicap, la facilitation de leur accès aux soins et à leur prévention, ainsi que les projets d'inclusion sociale et professionnelle de ce public.

L'objectif global est d'améliorer l'information, les droits, la qualité de vie, l'autonomie et la santé mentale des personnes malades ou en situation de handicap, ainsi que le soutien à leurs aidants.

**Thématique 3 : Le sport santé**

L'appel à projets vise à soutenir des actions promouvant l'activité physique et sportive comme moyen essentiel pour améliorer la santé globale des individus notamment des jeunes et ceux en situation de sédentarité ou de fragilité.

Les projets pourront porter sur le repérage, la sensibilisation, l'accompagnement et l'orientation des jeunes, des personnes an situation de handicap et des malades vers la pratique sportive. Ils pourront se dérouler en milieu scolaire, universitaire, dans les quartiers prioritaires ou dans les associations locales.

L'objectif est d'améliorer la santé des jeunes et des personnes vulnérables en prévenant les risques liés à la sédentarité, en renforçant l’estime de soi et l’ inclusion sociale via le sport. Il s'agit aussi de favoriser l'adoption durable d'une activité physique régulière.

La contribution des personnes et de leur entourage est recherchée. Les projets visant à inclure les jeunes et les personnes vulnérables dans les clubs sportifs sont privilégiés.

**Thématique 4 : l’accompagnement vers l’emploi des personnes en situation de fragilité de santé ou en situation de handicap.**

La santé peut être percue comme un frein à l’emploi. Par exemples :

* Les personnes souffrant de pathologie peuvent rencontrer des difficultés à trouver ou a conserver un emploi en raison de besoins de soins médicaux, des absences fréquentes ou des limitations physiques.
* Les personnes en situation de handicap peuvent faire face à des obstacles supplémentaires sur le marché du travail, en raison de l’accessibilité limitée des lieux de travail ou des préjugés des employeurs.

La préparation, la persévérance et la levée des obstacles dans les situations de longue maladie ou de handicap restent des facteurs importants dans la recherche d’un emploi. A l’inverse, l’isolement, la répétition des échecs des démarches d’insertion professionnelle contribuent à briser la dynamique et la confiance en soi. Un parcours d’insertion est composé d’étapes autour du projet professionnel d’une personne des acteurs multiples et notamment un parcours attentionné de santé.

L’appel à projets vise donc à soutenir les actions favorisant l’insertion professionnelle et l’insertion sociale par l’emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d’une maladie de longue durée, notamment en levant les freins et appréhentions par des parcours d’accompagnement dans l’emploi.

L'objectif est de permettre à la personne d’être acteur de son parcours, tout en prenant en compte ses contraintes et besoins liés à la santé ou au handicap.

Il est attendu des propositions d’actions visant à permettre l’accompagnement renforcé vers l’emploi des personnes en situation de fragilité de santé ou situation de handicap.

**COMMENT CANDIDATER ?**

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement en ligne sur le site **« mes démarches simplifiées »** et devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

* Les statuts en vigueur
* La liste datée des membres du Conseil d’Administration et du bureau de l’association
* Le compte de résultat et le bilan relatifs aux deux années précédentes
* L’organigramme du personnel salarié de la structure
* Le rapport annuel d’activité de l’année précédente
* Le rapport du Commissaire aux comptes des deux années précédentes pour les associations bénéficiant de dons ou de subventions en numéraire d’un montant supérieur à 153 000 € par an
* Une attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
* Le dossier de demande de subvention à compléter en ligne
* Le Contrat d’engagement républicain signé
* Si acception de la demande de subvention, une convention formalisera les engagements respectifs.

[**https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cpam-doubs-aap-ass-2025**](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cpam-doubs-aap-ass-2025)

**Candidatures éligibles**

Le présent appel à projets s’adresse uniquement aux associations et structures départementales œuvrant dans les domaines sanitaires, social et médico-social

Pour faire l’objet d’une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir démarches simplifiées ) est à transmettre **:**

**30/04/2025 au plus tard**

**Les critères de recevabilité des projets**

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

* La cohérence entre les actions et les objectifs attendus, les partenaires co-financeurs du projet.
* Des actions concrètes et mesurables de détection et d’accompagnement.
* La zone géographique : le département.

Seront privilégiés :

* Les projets débutant en 2025
* Les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes et pérennes.
* Les projets présentés dans le cadre non lucratif.

Seront exclues les demandes pour :

* Une action relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie, ou éligible à un autre financement de l'Assurance Maladie (par exemple : Fonds national de prévention, d’éducation et d’information sanitaire) ;
* Le financement exclusivement consacré à un emploi ;
* Le financement d'études ou de recherches, d'organisation de colloques ;
* Le financement d'investissement pluriannuel ;

**Instruction des projets**

L’attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S’il est sélectionné et validé par la Commission d’Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets seront retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

**Suivi, évaluation et financement des projets retenus**

Les projets intégreront un dispositif d’échange et d’évaluation avec les services de l’Action Sanitaire et Sociale de la CPAM.

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d’intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication…

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l’association porteuse du projet et l’assurance maladie dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

**Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d’investissement de l’association.**

**Calendrier et instruction des demandes**

* **Du 28 février au 30 avril 2025** = Les candidatures en ligne devront être déposées
* **Mars** = webinaire collectif d’informations
* **Mai 2025** = Instruction en local des demandes
* **Juin 2025** = présentation des demandes en commission aux membres du conseil de la CPAM du Doubs
* **15 juillet 2025** = échéance des retours de conventions signées pour valider le premier versement de la subvention

**Versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement intérieur de la CASS à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 50% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis 25% de la somme au démarrage de l’action, enfin les 25% restant versés après réception du bilan de l’action.

**ENGAGEMENTS**

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d’accord et de la signature de la convention avec l’Assurance Maladie.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l’ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l’assurance maladie. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure retenue s’engage également à :

* Désigner un référent unique pour coordonner le projet.
* Assurer un suivi et une évaluation du projet.
* Transmettre un bilan final.
* Afficher le logo de la CPAM du Doubs sur les supports de communication du projet.
* Prendre en charge les assurés orientés par l’Assurance Maladie.